n° 3888

Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

déi gréng groupe parlementaire

REÇU
Par Alff Christian , 10:05, 19/03/2021

Luxembourg, le 19 mars 2021

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au Règlement de la Chambre des Député-e-s, je me permets de poser une question parlementaire à **Madame la Ministre de la Santé** au sujet **des changements de la procédure dans les centres de vaccination**.

Lors de son intervention dans le cadre du dernier débat sur le prolongement des mesures anti-Covid, le Premier Ministre Xavier Bettel a annoncé que la procédure de vaccination sera revue afin de l'accélérer. Ainsi l'entretien individuel avec un médecin antérieur à la vaccination au centre de vaccination n'aura plus lieu. Le patient devra lui-même indiquer au préalable les informations sur son état de santé dans un bulletin de santé en ligne.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

1. **Comment se déroule actuellement la procédure de vaccination et de quelle manière sera-t-elle exactement modifiée ?**
2. **A quel moment un médecin responsable intervient dans la procédure actuelle et à quel moment interviendra-t-il dans la procédure future ?**
3. **Qui décide du type de vaccin à administrer et à quel moment cette décision est-elle prise dans les cas de figure actuel et futur ?**
4. **Les patients peuvent-ils également fournir les informations sur leur état de santé à travers la helpline Santé et quelles sont les informations qu'ils sont tenus de fournir ?**
5. **D'une manière générale, est-il garanti que chaque patient bénéficie d'un suivi médical suffisant avant d'être vacciné ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Marc HANSEN
Député

N° 3888
Reçue le 21.04.2021

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: CARRILHO CARDOSO Patrick
Tel: 247 85512
Email: patrick.carrilhocardoso@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de Législation
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 21 avril 2021

Réf. : 837xe4d04

Concerne: Question parlementaire n° 3888 du 19 mars 2021 de Monsieur le Député Marc Hansen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de la soussignée à la question parlementaire n° 3888 du 19 mars 2021 de Monsieur le Député Marc Hansen concernant les "Changements de la procédure dans les centres de vaccination".

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour la Ministre de la Santé,

Anne CALTEUX
Premier Conseiller de Gouvernement

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 3888 du 19 mars 2021 de Monsieur le Député Marc Hansen concernant les "Changements de la procédure dans les centres de vaccination".

La procédure initiale de vaccination prévoyait un passage systématique chez un médecin pour remplir un bref questionnaire de santé, la vaccination étant par la suite effectuée par un infirmier. Ce système était certainement fort utile tant que la population à vacciner prioritairement consistait essentiellement en des personnes âgées et des personnes hautement vulnérables, qui sont deux catégories de personnes présentant souvent des maladies chroniques avec prise de médicaments et autres risques de santé.

Actuellement, la population à vacciner est plus jeune et présente donc moins d'antécédents médicaux. Ceci permet, à l'instar d'autres pays européens, de simplifier et d'accélérer la procédure de vaccination et de diriger la majorité des personnes à vacciner vers une filière où seul un professionnel de santé est présent et administre le vaccin. Cependant, toutes les personnes ayant reçu une invitation à se faire vacciner rempliront préalablement un bref questionnaire lors de leur prise de rendez-vous afin de déterminer certains facteurs de risque (antécédents d'allergies, prise d'anticoagulants, grossesse). Si l'un de ces facteurs s'applique, la personne concernée est automatiquement dirigée vers une filière avec médecin. Il est également à noter que si une personne est adressée dans une filière sans médecin, le professionnel de santé qui procède à la vaccination, posera à nouveau les trois questions susmentionnées avant d'administrer le vaccin et en cas de réponse positive à l'une des trois questions, réorientera la personne vers une filière avec médecin.

Toute personne peut évidemment aussi demander à rencontrer un médecin si elle en ressent le besoin ou si elle a des questions spécifiques.

Le choix du vaccin à administrer est déterminé par la disponibilité des différents vaccins et par la stratégie de vaccination nationale (p.ex. certaines restrictions s'appliquent au vaccin Vaxzevria). En cas d'allergies à un composé du vaccin, un autre vaccin est évidemment utilisé. De même pour les femmes enceintes, un vaccin à base de mRNA est utilisé. Les personnes correspondant à ces critères devront passer en consultation avec un médecin.

Pour les patients qui prennent leur rendez-vous sur guichet.lu, le questionnaire est inclus dans la procédure de prise de RDV. Pour les personnes prenant leur rendez-vous via le helpline, ces questions leur sont posées par la helpline.

Il est important de souligner que dans chaque centre de vaccination, des médecins sont en permanence disponibles en cas de besoin, avant, pendant et après la vaccination.